/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 94-232 du 21 Juillet 1994

autorisant Monsieur LISBOA Roger à perdre la Nationalité Béninoise

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Loi N°65-17 du 23 Juin 1965 portant Code de Nationalité Béninoise ;

VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;

VU le Décret N°94-134 du 6 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret N°92-08 du 22 Janvier 1992 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;

VU le Décret N°0272/PC/MJL du 11 Août 1965 fixant les modalités d'application du Code de la Nationalité Béninoise et les Instructions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

VU la requête en date à Cotonou du 28 Février 1994 de Monsieur LISBOA Roger ensemble les pièces produites ;

SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 Juin 1994 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Monsieur LISBOA Roger né le 23 Février 1943 à Porto-Novo en République du Bénin, fils de Monsieur LISBOA Anaclet et de Madame Félicité WOOLLAMS, demeurant à D-10969 Berlin,Ritterstr. 108 République Fédérale d'Allemagne est autorisé à perdre la nationalité béninoise.

.../...

Article 2.- Le présent Décret prend effet à la date de sa signature sans toutefois qu'il soit porté atteinte à la validité des actes passés par Monsieur LISBOA Roger, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

Article 3.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 21 Juillet 1994

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat, à la Présidence de la République, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale,

Désiré VIEYRA

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,

Pierre MEVI

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,

Robert M. DOSSOU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 1 MAEC 2 MJL 4 MEPR-DN 2 AUTRES MINISTERES 20 ; DEPARTEMENT 6 DCCT 1 GCONB 1 FASJEP/UNB 2 ENA I 1 DAN 1 INTERESSE 1 DACP 4 JORB 1.-